VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2023/243

REPRISE DE VOIRIE RUE BRIERE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le : 22 NOV. 2023

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 26 octobre 2023 présentée par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Julien GUYARD en qualité de conducteur de travaux concernant des travaux de reprise de voirie rue Brière à Mondeville du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 inclus,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique, il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Brière du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 inclus. Seuls les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur domicile.

Article 2 : Durant la période des travaux, l'entreprise COLAS devra mettre en place une déviation aux intersections comprises entre la rue Brière et la rue des Roches, entre la rue Brière et la rue Gisèle Guillemot, ainsi qu'une pré-signalisation à l'intersection entre la rue Brière et la rue Emile Zola.

Article 3 : L'entreprise COLAS est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins. Elle devra porter à la connaissance des habitants de la rue Ambroise Croizat ces dispositions.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise COLAS ;
- Monsieur le Président de la communauté Urbaine Caen la Mer (Direction de la collecte des déchets) ;
- Monsieur le directeur de TWISTO/KEOLIS.

Fait à Mondeville, le 21 NOV. 2023

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)